

Compte rendu Conseil municipal

Commune de Saint Bazile de Meyssac

Jeudi 3 octobre 2024

Etaient présents : M. Eric CISCARD. Mme Françoise CHAPOULIE, M. Benoît SERVANTIE, Mme Véronique DAEDEN, M. Denis DEKEISTER, M. David LATREILLE, Mme Bernadette ROUFF.

Absent(e)(s)-excusé(e)(s) :

Mme Angélique COSTE

M. Alan D'HOLLANDER

M. Patrice LEIX : procuration à Mme Bernadette ROUFF

Est nommé secrétaire de séance : Benoît SERVANTIE

Le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation à l'unanimité pour : 8 voix, contre : 0, abstention : 0

Médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion en partenariat avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze-Dordogne.

A compter du 1er janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de signer une nouvelle convention.

Des modifications sont intervenues dont le coût de la visite annuelle pour 2024 de 88,14 euros H.T (au lieu de 95.81 euros H.T).

Pour les agents intercommunaux, le montant forfaitaire sera divisé par le nombre de collectivités employant l'agent, sans tenir compte du temps de travail.

La présente convention prend effet de l'année 2024 au 31 décembre 2027.

Approbation à l'unanimité pour : 8 voix, contre : 0, abstention : 0

Création du poste de Rédacteur Territorial

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu des textes visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, l'agent en poste a été nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie. Ces fonctions correspondant à un emploi de catégorie B.

De ce fait, il y a lieu de créer le poste de Rédacteur Territorial, à compter du 15 novembre 2024

Approbation à l'unanimité pour : 8 voix, contre : 0, abstention : 0

Complémentaire santé-volet prévoyance

Il s'agit du maintien de salaire en cas de maladie, invalidité ; obligation de l'employeur de participer à compter du 1er janvier 2025.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

La convention de participation (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation

La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

Pour la complémentaire santé-frais médicaux ; obligation de l'employeur de participer à compter du 1er janvier 2026

La commune doit saisir le CST placé auprès du centre de gestion

Approbation à l'unanimité pour : 8 voix, contre : 0, abstention : 0

DIVERS :

Voirie :

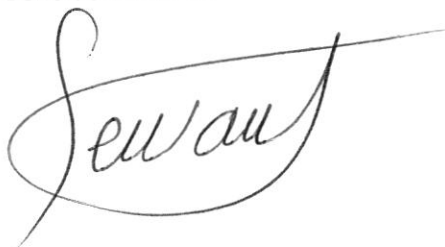
2024 : Entretien de la Route de la Brauge, du puits de l'Aiguille et de la Croix de la Cabane

2025 : projet d'entretien route de Guiral pour 2025, demande devis : 3^{ème} portion entre la route de La Brousse et Guiral

Repas des aînés : prévu le dimanche 19 janvier 2025

La séance est levée à 22h30.

Benoît SERVANTIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Servantie', with a large, sweeping flourish extending to the right.